



## Politique numéro 2025-06 de subvention pour l'incitation à la pratique d'activités

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite encourager les résidents à pratiquer des activités culturelles, récréatives, de loisirs et communautaires;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire soutenir financièrement les résidents pour leur pratique d'activités culturelles, récréatives, de loisirs et communautaires;

**ATTENDU** la *Politique définissant les modalités d'octroi de la subvention municipale pour activités de loisirs et camp de jour* adoptée le 9 juin 2020;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer cette Politique aux fins de modifier les critères d'admissibilités et d'y ajouter des activités admissibles à la subvention et diverses modalités.

### 1. Objectif

La présente Politique vise à encadrer les modalités du programme de subvention à la pratique d'activité culturelles, récréatives, de loisirs et communautaires des résidents.

### 2. Définitions

Dans la présente politique, le sens des termes est le suivant :

- |  |  |
|--|--|
| « Activité culturelle de haut niveau » : | Toute activité culturelle ou artistique qui permet de se professionnaliser ou de se démarquer dans un contexte local, régional, national ou international.   |
| « Activité de loisir » :                 | Toute activité culturelle, musicale, artistique, physique, sportive, scientifique ou autre, individuelle ou collective dirigée et pratiquée sur une période prolongée.   |
| « Attestation de participation » :       | Tout document signé par une autorité compétente, notamment, un entraîneur, un enseignant ou la personne responsable d'un événement de haut niveau ou d'un voyage attestant de la présence et de l'implication active du résident.        |
| « Camp de jour » :                       | Camp où est offert un programme d'activités de loisir de plein air et d'intérieur, avec ou sans hébergement, pendant les congés scolaires.   |
| « Municipalité » :                       | Municipalité de Très-Saint-Rédempteur.   |
| « Preuve de paiement » :                 | Tout document ou combinaison de documents sur lesquels figurent la date de l'inscription, les coordonnées de l'entreprise, de l'organisme ou de l'établissement d'enseignement, la description, le cout ainsi qu'une preuve de paiement. |

« Preuve d'inscription » :	Tout document ou combinaison de documents sur lesquels figurent la date de l'inscription, les coordonnées de l'entreprise, de l'organisme ou de l'établissement d'enseignement, la description et le coût de l'activité.
« Résident » :	Toute personne physique, propriétaire ou locataire, qui réside sur le territoire de la Municipalité. Sont exclus le propriétaire d'un terrain vacant et le propriétaire d'un commerce sur le territoire de la Municipalité.
« Sport de haut niveau » :	Tout sport pratiqué individuellement ou en équipe qui permet de se démarquer dans une compétition locale, régionale, nationale ou internationale.
« Voyage culturel » :	Tout voyage organisé dans un contexte scolaire qui permet de découvrir le patrimoine culturel d'une région, d'un pays, son histoire, ses traditions, ses habitants au travers notamment de musées, de paysages et de monuments historiques.
« Voyage d'aide humanitaire » :	Tout voyage organisé dans un contexte scolaire, qui vise notamment à offrir de l'entraide au cours d'un séjour dans une région ou un pays, notamment à des communautés défavorisées.

### **3. Généralités**

La Municipalité est seule juge de l'admissibilité des activités qui font l'objet d'une demande de subvention et se réserve le droit de les refuser. La Municipalité ne peut alors pas être tenue responsable des coûts d'inscription engagés par le résident.

La Municipalité se réserve le droit d'exiger des documents additionnels (preuve d'âge, preuve d'adresse, etc.) pour confirmer l'admissibilité du résident à la demande de subvention.

Plusieurs activités peuvent être présentées dans une même demande de remboursement. Dans ce cas, les montants de chacune des activités seront cumulés dans la limite du montant maximal accordé.

Advenant le cas où une demande de subvention ne serait pas utilisée selon les conditions de la présente Politique, la Municipalité se réserve le droit de ne pas octroyer la subvention ou d'exiger le remboursement complet du montant déboursé par celle-ci.

### **4. Exclusions**

La Municipalité n'accordera aucune subvention pour les activités suivantes :

- Des activités tenues dans le cadre de la programmation de la Municipalité;
- Des activités offertes à un tarif préférentiel par une entreprise, un organisme, une autre Municipalité ou Ville en vertu d'une entente avec la Municipalité.

Les frais suivants ne sont pas admissibles à une demande de subvention :

- Les taxes;
- Les frais de location ou d'achat d'équipements requis pour la pratique de l'activité.

## **5. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à la subvention, le résident doit :

- Être âgé de moins de 17 ans au 31 décembre de l'année en cours;
- Être résident de la Municipalité au moment du dépôt de la demande de remboursement;
- Remplir la demande de remboursement sur le formulaire préparé à cet effet (annexe 1);
- Fournir les documents et les preuves exigés selon le type d'activité faisant l'objet de la demande de remboursement;
- Soumettre la demande de remboursement dans les délais prescrits.

## **6. Activité de loisir et de camp de jour**

La Municipalité accorde une subvention d'un montant maximal de 100 \$ par résident, par année, pour les activités suivantes :

- Les activités de loisir;
- Les camps de jour.

Pour la demande de remboursement, le résident doit soumettre les documents suivants :

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli;
- Une preuve d'inscription ou de paiement.

La demande de remboursement doit être soumise à la Municipalité avant le 15 novembre de l'année en cours.

## **7. Sport de haut niveau et activité culturelle de haut niveau**

La Municipalité accorde une subvention d'un montant maximal de 150 \$ par résident, par année, pour les activités suivantes :

- Les sports de haut niveau;
- Les activités culturelles de haut niveau.

Pour la demande de remboursement, le résident doit soumettre les documents suivants :

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli;
- Une attestation de participation.

La demande de remboursement doit être soumise à la Municipalité avant la date de la tenue de l'évènement.

## **8. Voyage culturel et voyage d'aide humanitaire**

La Municipalité accorde une subvention d'un montant maximal de 150 \$ par résident, par voyage, pour les activités suivantes :

- Les voyages culturels;
- Les voyages d'aide humanitaire.

Pour la demande de remboursement, le résident doit soumettre les documents suivants :

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli;
- Une attestation de participation.

La demande de remboursement doit être soumise à la Municipalité avant la date de départ du voyage.

## 9. Modalités de versement de la subvention

Sous réserve de la disponibilité des fonds réservés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours, la subvention accordée pour les demandes de subvention conformes est versée par chèque comme suit :

Activités	Versement
Activités de loisir	Après la date limite de dépôt des demandes
Camps de jour	
Sports de haut niveau	Dans les 60 jours suivant le dépôt de la demande
Activités culturelles de haut niveau	
Voyages culturels	
Voyages d'aide humanitaire	

## 10. Remplacement

La présente Politique remplace la *Politique définissant les modalités d'octroi de la subvention municipalité pour activités de loisirs et camp de jour* adoptée le 9 juin 2020.

## 11. Entrée en vigueur

Cette Politique a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du conseil du 8 avril 2025 (résolution numéro 65-04-25). Elle entre en vigueur dès son adoption.

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

---

Julie Lemieux, mairesse

---

Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière

## **Annexe 1 – Formulaire de demande de remboursement**



Municipalité de Très-Saint-Rédempteur  
769, route Principale  
Très-Saint-Rédempteur (Québec) J0P 1P1  
Tél. : (450) 451-5203  
Courriel : recep@tressaintredempteur.ca

## SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'INCITATION À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS

La Municipalité rembourse aux parents le montant des frais d'inscription de leur(s) enfant(s), aux activités énumérées dans la section « activités admissibles » dans les limites prescrites. **L'enfant doit être âgé de moins de 17 ans au 31 décembre de l'année en cours.**

Nom du requérant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

*Conformément aux modalités prévues à la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25), j'accepte que mes données personnelles soient mises à la disposition de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur.*

Signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Nom de l'enfant	Date de naissance	Activité

### TYPE D'ACTIVITÉ : Voir la définition des activités inscrites dans la Politique 2025-06

<input type="checkbox"/> Activité culturelle de haut niveau	<input type="checkbox"/> Sport de haut niveau
<input type="checkbox"/> Activité de loisirs	<input type="checkbox"/> Voyage culturel
<input type="checkbox"/> Camp de jour	<input type="checkbox"/> Voyage d'aide humanitaire

### DOCUMENTS REQUIS POUR COMPLÉTER LA DEMANDE

- Formulaire de demande de subvention complété et signé
- Attestation de participation
- Preuve de paiement
- Preuve d'inscription

### Activités admissibles

La Municipalité accorde, sur présentation d'un justificatif, une subvention pour les enfants inscrits à l'une ou l'autre des activités suivantes :

- Activité de loisir
- Sport de haut niveau
- Voyage culturel
- Camp de jour
- Activité culturelle de haut niveau
- Voyage d'aide humanitaire

La Municipalité est seule juge de l'admissibilité des activités qui font l'objet d'une demande de subvention et se réserve le droit de les refuser. La Municipalité ne peut alors pas être tenue responsable des coûts d'inscription engagés par le résident.

### Montant de l'aide financière et demande de subvention

<b>ACTIVITÉS</b> Subvention maximale par résident : <b>100 \$</b>	Documents à remettre <u>avant le 15 novembre de l'année en cours</u>	<b>VERSEMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Activité de loisir</li> <li>● Camp de jour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Le formulaire de demande de subvention dûment rempli ;</li> <li>* Une preuve d'inscription ou de paiement</li> </ul>	Après la date limite de dépôt des demandes
<b>ACTIVITÉS</b> Subvention maximale par résident : <b>150 \$</b>	<u>Voir la définition des activités</u> inscrites dans la Politique 2025-06 Documents à remettre <u>avant la date de tenue de l'événement ou la date de départ du voyage</u>	<b>VERSEMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Sport de haut niveau</li> <li>● Activité culturelle de haut niveau</li> <li>● Voyage culturel</li> <li>● Voyage humanitaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Le formulaire de demande de subvention dûment rempli ;</li> <li>* Une attestation de participation</li> </ul>	Dans les 60 jours suivant le dépôt de la demande

\* *Le justificatif doit être établi au nom et à l'adresse d'un citoyen de la municipalité.*

Plusieurs activités peuvent être présentées dans une même demande de remboursement. Dans ce cas, les montants de chacune des activités seront cumulés dans la limite du montant maximal accordé.

### Exclusions

La Municipalité n'accordera aucune subvention pour les activités suivantes :

- Des activités tenues dans le cadre de la programmation de la Municipalité ;
- Des activités offertes à un tarif préférentiel par une entreprise, un organisme, une autre Municipalité ou Ville en vertu d'une entente avec la Municipalité.

### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à la subvention, le résident doit :

- **Être âgé de moins de 17 ans au 31 décembre de l'année en cours ;**
- Être résident de la Municipalité au moment du dépôt de la demande de remboursement ;
- Remplir la demande de remboursement sur le formulaire préparé à cet effet ;
- Fournir les documents et les preuves exigés selon le type d'activité faisant l'objet de la demande de remboursement ;
- Soumettre la demande de remboursement dans les délais prescrits.

### Plus d'informations

Consultez la politique sur notre site Internet <https://tressaintredempteur.ca/wp-content/uploads/2025/04/Politique-2025-06-en-vigueur.pdf>